

REGLEMENT DU CONCOURS ARTISTIQUE APEL NDSLSC - 2022

L'APEL Notre-Dame Saint-Louis Saint-Clément souhaite développer l'accès à la culture et le recyclage sous la forme d'un concours artistique. Son objectif est d'exposer au sein de l'Institut Notre-Dame Saint-Louis Saint-Clément les photographies, dessins, peintures ou œuvres artistiques en tout genre sélectionnés par un jury formé pour l'occasion.

ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

L'APEL NDSLSC, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, organise un concours artistique, libre et gratuit ouvert aux élèves de l'Institut Notre-Dame Saint-Louis Saint-Clément à Viry Châtillon nommé l'Institut dans ce règlement.

Le concours se déroule du 1er au 31 mars 2022 minuit.

ARTICLE 2- THÈME

L'objectif du concours artistique est de créer une œuvre artistique autour du thème « Zéro Déchet : rien ne se perd tout se recycle ».

ARTICLE 3 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les élèves artistes ou amateurs de l'Institut de Viry-Châtillon.

Les œuvres pouvant concourir doivent obligatoirement rentrer dans la thématique définie.

Chaque participant doit avoir l'autorisation d'un représentant légal.

Une seule participation par personne est acceptée.

L'œuvre sur papier devra être déposée à l'un des accueils de l'Institut de Viry-Châtillon (Notre-Dame ou Saint-Louis Saint-Clément).

Au dos ou sur papier, les informations suivantes devront être annotées en lettres capitales :

- Le titre de l'œuvre
- La date de la réalisation
- Les nom et prénom du participant
- La classe du participant
- L'adresse postale et le n° de téléphone du participant ou de son représentant légal
- L'email du participant ou de son représentant légal

L'œuvre numérique doit être envoyée au format « JPG » en pièce jointe d'un email à :

concours@apelviry91.org

Pour une participation sous forme numérique, la taille de l'œuvre sera d'environ de 2000x3000 pixels. Taille maximum du fichier : 6 Mo.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prénom.jpg ».

Le sujet de l'email sera sous la forme : « concours-photo-nom-prénom »

Le corps de l'email comprendra :

- Le titre de l'œuvre
- La date et le lieu de la prise de vue

- Les nom et prénom du participant
- La classe du participant
- L'adresse postale et le n° de téléphone du participant ou de son représentant légal
- L'email du participant ou de son représentant légal

Pour une participation sous forme de photo, les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

Aucune information personnelle n'est collectée à l'insu du participant, ni utilisée à des fins non prévues.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION ET CLASSEMENTS

Les œuvres seront évaluées sur leur valeur artistique et esthétique par le jury.

Les photographies seront jugées sur trois aspects par ordre de priorité :

1. Le respect du thème
2. L'originalité du traitement
3. L'esthétisme (composition)

4 classements seront établis par le jury :

1. Maternelle
2. Primaire
3. Collège
4. Lycée

ARTICLE 5 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les œuvres seront exposées dans les locaux de l'Institut (lieu à définir) et sur le site internet de l'APEL NDSLSC (<https://www.apelviry91.org/>) après les vacances de Pâques.

ARTICLE 6 : ANNONCE DES RÉSULTATS

Les gagnants seront informés par email et les résultats seront dévoilés sur le site de l'APEL NDSLSC (<https://www.apelviry91.org/>), le site de l'Institut et le Facebook de l'Apel (<https://www.facebook.com/ApelNotreDameSaintLouisSaintClement>)

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de membres de l'APEL NDSLSC et de la communauté éducative de l'Institut (Direction, enseignants).

ARTICLE 8 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 9 : DROIT À L'IMAGE

L'élève certifie qu'il est le titulaire des droits d'auteurs de son œuvre envoyée/ déposée et autorise la reproduction gratuite de son cliché par l'APEL NDSLSC pour l'exposition, ainsi que la diffusion de cette dernière sur son site internet (www.apelviry91.org), sa page Facebook (<https://www.facebook.com/ApelNotreDameSaintLouisSaintClement>), le site internet de l'Institut et les publications de l'APEL NDSLSC.

L'élève renonce également à réclamer des avantages financiers et/ou matériels liés à la diffusion et l'utilisation de son œuvre par l'APEL NDSLSC et l'Institut. En aucun cas il ne sera versé de droit d'auteur.

Les participants autorisent l'APEL NDSLSC à diffuser leurs noms et prénoms lors de l'exposition qui aura lieu à la suite du concours. Seul le prénom de l'élève + initiale du nom de famille sera diffusé sur la page Facebook et les sites internet de l'APEL NDSLSC et de l'Institut.

L'élève garantit à l'APEL NDSLSC que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et/ou des lieux privés photographiés. Il fait son affaire de l'obtention des autorisations nécessaires pour l'affichage, l'exposition et la diffusion du cliché.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure l'APEL NDSLSC se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

LOI INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTÉS

Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant au concours artistique bénéficie auprès de l'APEL NDSLSC d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : contact@apelviry91.org